



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 145

Acceptation du don d'un dessin représentant le petit lavoir et l'église Sainte-Marie

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment la possibilité d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDERANT la proposition en date du 17 avril 2026 de Madame Claudine ALHINC, de donner à la commune un dessin, sous cadre, représentant le petit lavoir et l'église Sainte-Marie, réalisé par M. Jean CANDELOT, artiste amateur ;

CONSIDERANT que ce tableau présente un intérêt artistique notable pour le patrimoine communal ;

DECIDE

- ✚ **ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** le don gracieux de Madame ALHINC d'un tableau ;
- ✚ **ARTICLE 2 : DE DIRE** que ce don n'est grevé d'aucune condition ni d'aucune charge particulière ;
- ✚ **ARTICLE 3** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.
- ✚ **ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 23 AVR. 2026

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 24/04/2026

Publié le : 24/04/2026

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Lylia SENECHAL
DGS

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT
DGAS Ressources

La Maire
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260424-DEC2026-145-AU
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire